





Bordereau de signature

DEC2018_0031



Signataire	Date	Annotation
Julien Di Benedetto, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/02/2018	 Visa
Julien Di Benedetto, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/02/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-02-22)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES - UNITE REGIES CENTRALISEES
REF : APB

DEC2018_ 0031

DECISION

**OBJET : INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES
POUR LES MINI-SEJOURS ORGANISES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'HIVER 2018**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territorial relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2018_0030 en date du 21 février 2018 portant Extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la Régie centralisée d'avances,

VU l'avis conforme de la Comptable publique en date du 16 février 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'instituer des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour le bon déroulement des mini-séjours organisés durant les vacances scolaires d'hiver 2018,



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de la décision N° 2018_ 0 031

portant sur INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS ORGANISES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'HIVER 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont instituées auprès de la Direction des Finances et des Marchés publics de la Ville de Noisiel, dans le cadre de l'organisation des mini-séjours organisés durant les vacances scolaires d'hiver 2018, les sous-régie centralisées d'avances temporaires suivantes :

Intitulé	Lieu d'installation	Dates d'institution	Date de versement par le mandataire des pièces justificatives des opérations de dépenses
Enfants 6/10 ans- Activités sports d'hiver	Prémanon/ Prémonval (39)	Du vendredi 23 février au lundi 5 mars 2018 inclus	Lundi 5 mars 2018
Jeunes 11/17 ans- Activités sports d'hiver	Prémanon/ Prémonval (39)	Du vendredi 23 mars au mardi 6 mars 2018 inclus	Mardi 6 mars 2018

ARTICLE 2 : Pour chacune des sous-régies temporaires listées à l'Article 1 ci-dessus, les domaines de dépenses sont les suivants :

- Alimentation ;
- Titres de transport ;
- Actes médicaux ;
- Produits pharmaceutiques.

Ces dépenses sont payées selon le mode de règlement suivant : Numéraire.

Le montant de l'avance consentie au mandataire de chaque sous-régie temporaire s'élève à 300 Euros.

ARTICLE 3 : Les mandataires ne sont pas autorisés à réaliser d'opération sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés : régisseur, mandataire suppléant et mandataires temporaires, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.



VILLE DE NOISIEL

0 031

Suite 2 de la décision N° 2018_

portant sur INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS ORGANISES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'HIVER 2018

ARTICLE 6: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Madame la Comptable Publique
Pour avis conforme le 16 février 2018



Fait à Noisiel, le

21 FEV. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le		22 FEV. 2018
Affiché le	22 FEV. 2018	
Notifié le		
Publié le	22 FEV. 2018	

